

COMMISSION DES FINANCES

48

--:--:--

Séance du jeudi 2 Mars 1916

--:

Président : M. PEYTRAL

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents : MM. AIMOND, AMIC, BARBIER, BEAUVISAGE, BERARD, CHASTENET, CORNET, DE SELVES, DEVELLE, DOUMER, JEANNENEY, JENOUVRIER, LHOPITEAU, LINTHILLAC, MAURIGE-FAURE, Henry MICHEL, PERCHOT, PETITJEAN, STEEG, Laurent THIERY, TOURON, TROUILLOT.

M. LHOPITEAU donne connaissance de l'avis financier qu'il a rédigé sur le projet de loi relatif à la taxation des denrées et substances nécessaires à l'alimentation, au chauffage et à l'éclairage..

Il demande notamment que des règles de comptabilité soient édictées relativement aux opérations prévues.

La taxation des denrées a surtout pour but d'empêcher la spéculation mais, dit M. Lhopiteau, la spéculation n'est qu'une cause secondaire de la hausse des prix, qui provient de la pénurie de main d'œuvre et de la rareté des produits.

Les denrées visées par le projet de loi en question sont des produits importés; il faut donc craindre que la taxation ne décourage les commerçants impor-

tateurs, ainsi que les producteurs honnêtes, qu'il faudrait, au contraire, stimuler.

M. Lhopiteau conclut en disant qu'il vaudrait mieux acheter aux colonies les denrées qui nous font défaut et constituer les stocks nécessaires.

M. MILLIES-LACROIX appelle l'attention de ses collègues sur les difficultés que présentera la taxation de produits qui, comme les sucres, passent par tant de mains. Taxera-t-on chez le détaillant ou chez le fabricant, ou même taxera-t-on la betterave chez le producteur? De même, comment approvisionnera-t-on tous les commerçants qui vendent du sucre?

M. LHOPITEAU rappelle que la Commission des Finances n'a pas à entrer dans les détails du projet; elle doit se borner à émettre un avis financier.

M. PERCHOT, rapporteur de la Commission spéciale, déclare que les raisons qui ont amené cette Commission à repousser la taxation des diverses denrées valent aussi bien pour le sucre. Mais le Gouvernement ayant affirmé à la Commission qu'il pourrait acheter à bon compte les stocks de sucres nécessaires à la consommation, M. Perchot a cru devoir lui faire confiance à cet égard.

M. TROUILLOT et M. Henry MICHEL estiment que la Commission des Finances doit d'abord se prononcer sur le principe même de la taxation.

M. le PRÉSIDENT, appuyé par M. MILLIES-LACROIX, considère que la Commission n'a pas à se préoccuper de cette question, et doit simplement envisager la

répercussion financière des différents textes qui seront soumis au Sénat par le Gouvernement et par la Commission spéciale.

MM. TROUILLOT, Henry MICHEL et LINTHILLAC déclarent que le rapport de M. Lhopiteau concluant au rejet de toute taxation, ils ne pourront s'y rallier.

M. le PRESIDENT met aux voix l'avis financier présenté par M. Lhopiteau.

L'avis financier n'est pas adopté, par 9 voix contre 7.

M. le PRESIDENT demande que le nouveau rapporteur ne s'occupe que de la question financière.

Il rappelle que le projet de loi a été, à la demande même de la Commission des Finances, renvoyé pour étude à une Commission spéciale; il n'est donc pas possible que la Commission des Finances veuille se prononcer sur la question de principe.

MM. TROUILLOT, Henry MICHEL, LINTHILLAC et BARBIER sont d'un avis contraire et estiment que la Commission des Finances ne peut donner un avis financier sans savoir si elle accepte ou repousse le principe de la taxation.

M. PERCHOT et M. TOURON considèrent que la question de fond est trop complexe pour qu'on puisse prendre aussi rapidement une détermination dans un sens ou dans l'autre. La Commission des Finances doit faire

confiance à la Commission spéciale et se borner à étudier les répercussions financières des deux textes en présence.

M. BERARD appuie ces observations.

M. BARBIER constate que le rapport de M. Lhopiteau ne contenait aucun chiffre.

M. MILLIES-LACROIX répond que c'est au Gouvernement à indiquer ses prévisions budgétaires.

M. STEEG persiste à penser que la majorité des membres de la Commission est favorable à la taxation et que le nouveau rapporteur doit tenir compte du vote qui vient d'être émis.

MM. TOURON, MILLIES-LACROIX et PERCHOT déclarent qu'un vote sur le principe de la taxation en général n'a aucune signification.

M. AIMOND rappelle la tradition de la Commission des Finances du Sénat : lorsqu'une Commission spéciale est saisie d'un projet de loi, la Commission des Finances ne doit se préoccuper que des répercussions budgétaires. M. Aimond invoque l'opinion des anciens Présidents de la Commission, notamment de MM. Rouvier et Magnien.

M. le PRESIDENT résume ainsi le débat :

La question de principe ayant été résolue par la Commission spéciale, la Commission des Finances doit se contenter d'étudier les conséquences financières du projet du Gouvernement et du projet présenté par la Commission spéciale.

Le rapporteur qui va être désigné devra se mettre en rapport avec M. le Ministre des Finances pour évaluer les répercussions financières du projet que le Gouvernement soutiendra devant le Sénat.

La Commission approuve ces diverses propositions et désigne M. AIMOND comme rapporteur.

La séance est levée à 4 heures.

---